



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

15 rue Jean Gremillon

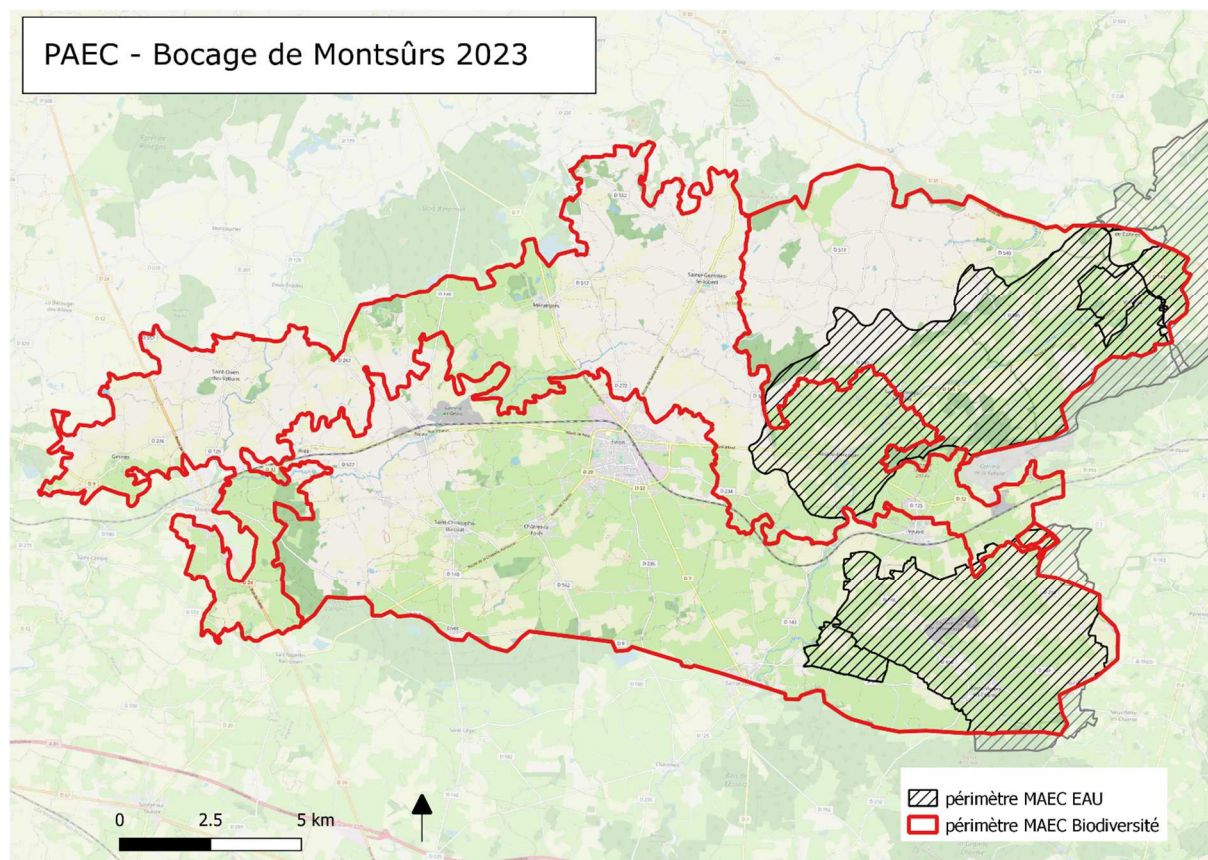
72000 Le Mans

Pauline GAUTIER

pauline.gautier@pl.chambagri.fr

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOCAGE DE MONTSÛRS A LA FORET DE SILLE-LE-GUILLAUME » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Le site Natura 2000 Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé Guillaume est ouvert à la contractualisation de MAEC ainsi que deux zones d'extensions au Nord et au Sud. Ces zones sont basées sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui reconnaît la densité importante de haies et de prairies dans ce secteur. Au total cette zone représente une superficie de 30 129 ha dont 23 286 ha de SAU.

Les communes concernées par tout ou partie du périmètre du PAEC sont : Vimartin-sur-Orthe, Châlons-du-Maine, Saint-Georges-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, La Chapelle-Rainsouin, Assé-le-Bérenger, Torcé-Viviers-en-Charnie, Brée, Neau, Livet, La Bazouge-des-Alleux, Izé, Sainte-Gemmes-le-Robert, Parnennes, Voutré, Mézangers, Évron, Gesnes, Montsûrs.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées » ou « systèmes » :

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeux environnementaux du territoire :

La désignation de ce site de bocage a pour objectif de pérenniser et de renouveler l'habitat bocager au sein duquel sont présentes des espèces d'intérêt communautaire ciblées par le document d'objectif. Dans la zone d'étude, 3 insectes d'intérêt communautaire sont présents :

- *Osmoderma eremita*,
- *Cerambyx cerdo*,
- *Lucanus cervus*.

L'habitat du Pique prune est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités d'arbres avec un fort volume de terreau. Ce type de cavités se rencontre dans des arbres très âgés (150/200 ans pour les chênes) conduits en têtard. Sa présence indique une forte densité d'arbres creux et anciens. Dans le périmètre 12 ZNIEFF de type 1 sont identifiées. Il s'agit principalement de prairies humides et pelouses, ainsi que de mares qui témoignent de la richesse écologique du territoire et reliquats d'un écosystème plus riche et plus complexe avant l'intensification des pratiques agricoles.

L'agriculture du territoire, et enjeux associés :

Territoire essentiellement agricole, le PAEC porte sur 23 286 ha de SAU. Encore majoritairement dédiées à l'élevage, ces surfaces sont principalement consacrées aux prairies ou à la production de fourrage pour les animaux. 437 déclarants PAC possèdent au moins une parcelle dans le périmètre PAEC. La taille moyenne des exploitations est de 81 ha, avec 30 % des structure exploitants plus de 110 ha et 45 % d'entre elles ont au moins 60 % d'herbe dans leur SAU.

Déprise agricole et recul de l'élevage :

La part de prairies sur le territoire est de 56 % (13 100 ha). Les surfaces en herbe ne cessent de diminuer sur les territoires d'élevage. En 10 ans, près de 2 000 ha de prairies ont disparues. En parallèle, la part de culture n'a augmenté que de 500 ha. On observe sur cette même durée une diminution de 25 % du nombre de déclarants PAC et la perte de 1 500 ha de SAU. Les troupeaux de vaches ont diminué de 11 % en 10 ans.

Des arbres têtards vieillissants et peu gérés :

La taille de l'arbre têtard visait autrefois à récolter régulièrement le bois pour le chauffage. La diminution du chauffage au bois et l'agrandissement des exploitations ont entraîné la diminution voire l'abandon de cette pratique. Les principales tailles aujourd'hui réalisées visent à limiter la croissance de l'arbre au bord des champs. La création d'arbre têtard est indispensable pour renouveler les arbres qui commencent à dépérir et permettre la continuité dans le temps des arbres à cavités.

Pratiques d'élevage :

La fauche : suivant les modes de gestion (fauche exclusive ou couplée), la fauche débute plus tôt dans le cadre d'une gestion couplée (début mai) que dans le cadre d'une fauche exclusive (mi-mai). Cependant, le développement de l'ensilage d'herbe contribue à l'avancement progressif de la date de la première coupe d'herbe et à l'intensification de l'exploitation des prairies. La date de fauche est un élément clé pour permettre le renouvellement de la banque de graines.

La date référence de fauche, définie en fonction de la maturité des foins, est fixée au **5 mai**.

Le pâturage : l'analyse de la pression de pâturage a montré que suivant le type de gestion les pratiques étaient plus ou moins extensives. La pression de pâturage est plus extensive dans le cadre d'une gestion couplée (92% des parcelles en gestion couplée ont un chargement inférieur à 1.4 UGB/ha /an). Sur le territoire, la mise à l'herbe est commune à partir de la mi-avril.

Evolutions envisageables de ces pratiques :

Les ajustements de pratiques proposées visent à favoriser le pâturage des prairies et la mise en place de date de fauche permettant l'expression de la flore naturelle présente dans celle-ci.

Concernant les haies et les arbres têtards, il s'agit de travailler non plus à l'entretien des haies, mais à leur gestion. C'est la haie dans sa globalité qui est gérée : taille des arbres présents, gestion de la strate arbustive, création de nouveaux arbres têtards à partir de jeunes arbres..., taille de formation sur de jeunes haies. Les outils utilisés doivent permettre de faire des coupes propres favorisant la reprise de ceux-ci.

A l'échelle des exploitations, il s'agit de favoriser les structures valorisant le plus d'herbe et travaillant à l'autonomie alimentaire des troupeaux.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- Une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- Une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Eléments ligneux	PY_MONT_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_MONT_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies temporaires	PY_MONT_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_MONT_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 1 7 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_MONT_PRA2	Système	Préserver les systèmes herbagers permanents à flore diversifiée .	88 €	Niv 2 17 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_MONT_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et préserver les prairies et les systèmes d'élevage bocager.	177 €	Niv 2 Evolution : 10 000 € Maintien : 7 000 €

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Règles de contractualisation du territoire :

L'accès aux différentes mesures « surfaces » (localisées et/ou systèmes) est conditionnée, pour chaque exploitation, à :

- l'engagement dans un PSE Privé type Label Bas Carbone ;
- ou la certification dans le Label Haie ;
- ou l'**entretien*** ou la **création**** de 20 mètres linéaires de haies par hectare engagé + la création d'un arbre têtard par hectare engagé (quelle que soit la surface totale engagée, l'obligation est considérée respectée à partir de 600 mlde haies entretenus ou créés et 5 nouveaux arbres têtards).

* engagement dans la mesure PY_MONT_IAE1 ou engagement en cours dans la mesure haie (HA2A) de la programmation précédente (HA2A)

** régénération naturelle assistée (par ex : mise en défens de linéaires de ronces, ajonc, genêts avec quelques futurs haut jets, arbustes) ou plantation d'un nouveau linéaire avant la fin du contrat

Ces conditions d'accès devront être justifiées dans le diagnostic d'exploitation.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire «Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume» est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe			
	0	1	2	3
Part de la surface engagée sur la surface éligible : Surface MAEC en cours et demandée/ surface MAEC éligible dans le PAEC	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Surface engagée	< 5 ha	≥ 5 ha	≥ 10 ha	≥ 20 ha
Intérêt des mesures engagées pour le territoire		MAEC localisée	BEA maintien	SHP et BEA évolution
Part de SAU dans le site Natura 2000	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Part de la SAU dans le PAEC : voir cartographie (MAEC Système)	< 50 %	≥ 50 %		≥ 75 %

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format		Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Connaissance de la biodiversité du territoire (flore/faune) + module de suivi des contrats MAEC	Formation collective, salle + terrain	Alternance exposé/terrain	CAPDL/prestataire retenu pour l'animation Natura 2000	Toutes
Gestion des infrastructures agro-écologiques + module de suivi des contrats MAEC	Formation collective, technique avec échange de pratiques	Théorique et terrain	CAPDL/prestataire retenu pour l'animation Natura 2000	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques
Améliorer le potentiel agro-écologique de son exploitation avec la biodiversité+ module de suivi des contrats MAEC	Formation collective, technique avec échange de pratiques	Théorique et terrain	CAPDL/prestataire retenu pour l'animation Natura 2000	Toutes
Les prairies diversifiées : le pouvoir de la flore d'intérêt en élevage + module de suivi des contrats MAEC	Formation collective, technique avec échange de pratiques	Théorique et terrain	CAPDL/prestataire retenu pour l'animation Natura 2000	Toutes

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures reposant sur des surfaces cibles, il faudra cocher à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>